PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 14 mars 2025 à Montaignac-Sur-Doustre

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 mars, le conseil municipal de la commune de MONTAIGNAC SUR DOUSTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M. Jean-Claude BESSEAU, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : 11 mars 2025

- Nombre de membres en exercice: 20

<u>Présents</u>: Jean-Claude BESSEAU; Michel ALZAGA; Gilles BERGEAL; Claude BOUYGES; Virginie COUDERT; Jean-François GONCALVES; Pierre JOURDE; Gérard LANOT; Serge LANOT; Corinne PRIVAT; Daniel VIGOUROUX; Maryse VITRAC; <u>Absents ayant donné procuration</u>: Françoise ARENO donne procuration à Gérard LANOT; Nicolas COQUILLAUD donne procuration à Maryse VITRAC; Willy GRUNEISEN donne procuration à Pierre JOURDE; Jérémy MEUNIER donne procuration à Jean-Claude BESSEAU

Absents: Catherine DELBEGUE; Caroline ESPARGILIERE; Emilie GABET-GRUNEISEN; Justine RABIER

La secrétaire de séance : Virginie COUDERT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h en désignant la conseillère municipale Madame Virginie COUDERT secrétaire de séance, s'ensuit la signature du registre pour les membres du conseil et l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2025 sans commentaire de la part du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire poursuit en présentant :

> Délibération n° 2025/14 portant Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu Le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles R.20-45 à R.20-54,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à un versement de redevances prescrite pour cinq ans.

Considérant que les tarifs maxima sont fixés chaque année par le décret n°2005-1676.

Considérant que la commune de Montaignac Sur Doustre possède un réseau aérien de 12.655 km, un réseau enterré de 9.515 km et une emprise au sol de 0.10 m2 sur son domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide

D'appliquer pour l'année 2024 pour Montaignac-Sur-Doustre les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication égaux aux tarifs maxima fixés par décret, calculés comme suit :

Réseau aérien : 64.36€/km d'artère x 12.655 km = 814.48€

- Réseau enterré : 48.27€/km d'artère x 9.515 km = 459.29€

Emprise au sol : $32.18 \in /m2 \times 0.10 \text{ m}2 = 3.22 \in$

Soit un total de 1 276.99 € pour 2024

D'appliquer pour l'année 2025 pour Montaignac-Sur-Doustre les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication égaux aux tarifs maxima fixés par décret, calculés comme suit :

Réseau aérien : 64.87€/km d'artère x 12.655 km = 820.93€

Réseau enterré : 48.65€/km d'artère x 9.515 km = 462.91€

Emprise au sol : $32.44 \in /m2 \times 0.10 \text{ m2} = 3.24 \in$

Soit un total de 1 287.08 € pour 2025

D'inscrire ces recettes au budget principal.

De charger Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Le Maire expose ensuite :

> Délibération n° 2025/15 portant Service commun - délégation à la protection des données (RGPD)

Monsieur le Maire rappelle que les communes, établissements publics et syndicats sont soumis à l'obligation de mise en conformité des données au Règlement Général de Protection des Données (RGPD). Ainsi, dès 2021, la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières a proposé une démarche mutualisée ouverte aux communes et syndicats du territoire. Lors du Conseil Communautaire du 9 décembre 2024, il a été décidé de formaliser cette démarche par la création d'un service commun, afin de définir les modalités de prise en charge financière de cette prestation.

Le coût global annuel de la mission de délégation à la protection des données et du suivi annuel du RGPD s'élève à 10 860 € HT, sur une durée de 4 ans.

Il est proposé que la prestation de chaque commune, établissement ou syndicat adhérent au service commun lui soit refacturé par la Communauté de Communes.

Le montant annuel est précisé dans la convention annexée à la présente délibération (576 €).

La facturation s'effectuera annuellement, sur présentation du bilan de la société.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 15 voix pour et une abstention :

Approuve les termes de la convention du service commun délégation à la protection des données,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à cet objet.

Le Maire poursuit :

Délibération n° 2025/16 relative au Recrutement le cas échéant d'un agent contractuel - Etabli en application des articles L332-8 3° du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le conseil municipal.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Vu la délibération en date du 23 novembre 2024 portant modification du tableau des effectifs et sur lequel figure le poste d'un adjoint technique à 35 heures hebdomadaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide :

Que l'emploi permanent d'agent technique polyvalent en milieu rural dans le grade d'adjoint technique, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la commune ainsi que de l'absence de candidature, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 an. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 367 et 432 (ne pouvant excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement).

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Le Maire poursuit :

Délibération n° 2025/17 portant renouvellement du contrat CNP pour l'année 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités de ces nouveaux contrats.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition du centre de CNP Assurances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de retenir la proposition de CNP Assurances et de conclure avec cette société des contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de 1 an,

Autorise le Maire à signer les contrats d'assurance avec CNP Assurances.

Le Maire poursuit avec les questions diverses :

- > Il laisse la parole à Sylvain Guerin concernant la création d'un observatoire à l'Etang de Gros.
- Ea suggestion de Willy GRUNEISEN est ensuite évoquée concernant la vidange de l'Etang de Gros : il est suggéré de se faire aider par le Syndicat des Etangs, la visite-conseil étant de 50 € pour préparer la vidange.
- Le maire informe ensuite au sujet des Ressources Humaines :
 - Geneviève est en arrêt,
 - Véronique demande un temps partiel thérapeutique à partir du 24/03/2025 pendant 3 mois renouvelables pendant 1 an. Elle doit voir la médecine du travail.
- Le maire évoque ensuite deux motions :
 - Hélicoptère Egletons : la fermeture de la base d'Egletons sera-t-elle à prévoir ?
 - Ligne Ussel-Clermont-Ferrand : quand aura lieu la réouverture et quel en sera le coût ?
- Le maire termine en prévenant des prochaines dates :
 - Le prochain conseil municipal aura lieu le 11 avril 2025 pour le vote du budget,
 - La prochaine Commission Finances aura lieu le 1^{er} avril 2025.

Le Maire,

Jean-Claude BESSEAU

Fin de séance à 19h.

A Montaignac-Sur-Doustre le 12 avril 2025

La secrétaire de séance, Virginie COUDERT